

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2128**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or - Lancement de la procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2128**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or - Lancement de la procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Rappel du contexte

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, adoptée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La direction adjointe de l'eau mène un projet de reconstruction de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement par rapport à la directive n° 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

II - Description du projet

Des travaux ont été réalisés au cours de la précédente PPI, entre 2009 et 2014. Ils ont consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station d'épuration (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 mètres cubes.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est fragile en raison de l'évolution probable de l'arrêté.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu, datant de l'origine de la station, sont aujourd'hui vétustes, en plus d'être en limite de capacité.

En conséquence, d'autres travaux doivent être engagés afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Les aménagements envisagés sont la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 1 300 mètres cubes. Divers travaux sur le réseau de collecte en amont de la STEP pourront également être réalisés.

III - Objectifs et contraintes du programme

Le programme de l'opération porte sur les éléments suivants :

Les ouvrages construits entre 2011 et 2014 ont été dimensionnés selon une situation de l'assainissement à l'échelle du bassin versant projetée en 2050. Ces ouvrages devront être réutilisés dans leur intégralité (exception faite du poste de pompage permettant de renvoyer les effluents en sortie de décantation primaire vers le traitement biologique actuel et de la citerne souple de stockage des boues épaissies).

Les aménagements à réaliser seront les suivants :

1° - Construction des installations de la filière boues

Il reviendra au maître d'œuvre de définir la solution de gestion des boues produites au niveau de la STEP. La destination des boues d'assainissement étant l'incinération, cette solution devra être étudiée au regard de l'objectif global d'une siccité (pourcentage massique de matière sèche) minimum de 25 %. Les installations de la filière boues feront l'objet d'une analyse multicritères devant permettre de définir le meilleur compromis technique, économique et environnemental pour la gestion des boues ; le maître d'œuvre fera pour cela au stade de l'avant-projet l'analyse complète des diverses solutions envisageables :

- boues liquides évacuées régulièrement pour être dépotées et épaissies sur une seconde station d'épuration,
- déshydratation sur site,
- etc.

Les ouvrages de la filière boues seront couverts, ventilés et désodorisés.

Une fois les nouveaux ouvrages construits et mis en service, les anciens ouvrages seront déconstruits libérant ainsi la partie basse de la parcelle.

2° - Déconstruction des anciens ouvrages de la filière boues et construction des ouvrages de traitement biologique

Le traitement biologique sera de type boues activées moyenne charge.

Les ouvrages seront réalisés dans la partie basse de la parcelle libérée des ouvrages de la filière boues.

Une fois les nouveaux ouvrages construits et mis en service, les anciens ouvrages seront déconstruits libérant ainsi la partie basse de la parcelle.

3° - Déconstruction des anciens ouvrages de traitement biologique et construction du bassin de stockage complémentaire

Le bassin de stockage complémentaire sera construit en lieu et place des ouvrages de traitement biologique.

4° - Travaux généraux

Ce sont les travaux d'aménagement des espaces verts de l'ensemble de la station, y compris ceux relatifs à la première tranche de travaux qui ont été détériorés en raison d'un sinistre (fuite d'une canalisation SNCF dans le talus).

IV - Financement

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 4 000 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P19O5460, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2222 du 18 septembre 2017.

Le coût prévisionnel des aménagements à réaliser est estimé à 4 000 000 € HT et se décompose comme suit :

- construction des ouvrages de traitement biologique : 1 500 000 € HT,
- construction des ouvrages de la filière boues : 500 000 € HT,
- construction d'un bassin de stockage complémentaire de 1 300 mètres cubes : 1 300 000 € HT,
- déconstruction des ouvrages existants : 50 000 € HT,
- divers travaux de voirie, espaces verts, réseaux : 50 000 € HT,
- diagnostics divers maîtrise d'oeuvre externe : 400 000 € HT.

Les travaux à réaliser pour l'aménagement du réseau sont quant à eux estimés à 200 000 € HT.

V - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la conception et le suivi de réalisation du périmètre des travaux cités dans le programme.

Les prestations de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à lancer ledit marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.